

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Orthopädienschuhmacher/ Orthopädienschuhmacherin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Podo-orthésiste (h/f)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Sélection de cuir et d'autres matières consommables et de confection selon leur utilisation, leur compatibilité physique et leur rentabilité
- Réalisation de documents techniques et détermination des flux de travail
- Détermination du coût des appareillages et des mesures orthopédiques
- Saisie de tableaux cliniques orthopédiques, suivi et conseil des patients
- Mesure du pied et du membre, élaboration de moulages, modelage et réalisation d'éléments moulés
- Fabrication de chaussures orthopédiques sur mesure, en recourant à diverses techniques de travail
- Fabrication d'éléments compensateurs de raccourcissement et incorporation d'éléments de soutien, de position plantaire intégrée, de correction et de compensation dans des chaussures
- Correction et entretien d'appareillages orthopédiques
- Réalisation d'adaptations orthopédiques sur des chaussures normales
- Fabrication d'orthèses, notamment des semelles orthopédiques, des orthèses podologiques, des orthèses de la jambe, de la cheville et de petites orthèses, ainsi que des orthèses du pied et des orteils
- Ajustement d'orthèses préfabriquées, notamment de bandages, d'orthèses de la jambe, du pied et d'appareillages compressifs
- Exécution de traitements de pédicurie-podologie
- Évaluation de la qualité et prise de mesures d'assurance qualité, élaboration de prestations d'indication médicale.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les podo-orthésistes travaillent la plupart du temps dans des entreprises artisanales spécialisées dans la fabrication de chaussures orthopédiques, dans des cliniques et des sanatoriums, ainsi que dans des entreprises de fournitures médicales avec service orthopédique.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise podologie (h/f), Agent de maîtrise cordonnerie (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Podologie (h/f) en date du 21.04.1999 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 789) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.1999), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 149a du 12.08.1999)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>